

REGLEMENT

APPEL À CANDIDATURE « ACTIVATE MOVEMENT* » D'EVIAN

Le présent règlement s'applique aux candidatures à l'appel à candidature en ligne « Activate Movement » d'evian pour des solutions en matière de design durable inspirées par la jeunesse.

En participant à l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », vous acceptez d'être légalement tenu par les termes du présent règlement.

L'organisateur de l'appel à candidature en ligne « Activate Movement » pour des solutions en matière de conception durable est la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian SAS (SAEME), au capital social de 10 615 281 euros (797 080 850 RCS THONON), dont le siège est situé au 11, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains (ci-après dénommée « SAEME »).

1. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

« Activate Movement » est destiné aux personnes du monde entier âgées de 18 à 35 ans à la date de candidature.

Les membres de la famille proche (indépendamment de leur lieu de résidence) et/ou des personnes vivant dans le même foyer, qu'elles soient ou non de la même famille, les employés de SAEME et de la société Danone, ses sociétés mères et affiliées, filiales (collectivement le Groupe Danone), agences publicitaires et promotionnelles, toute société de même appartenance et toute société tierce associée à l'appel à candidature « Activate Movement » ne sont pas autorisés à participer.

Seules les personnes physiques sont autorisées à participer. Aucun type d'entreprise déjà établie, telle qu'une start-up ou que les sociétés opérant sous toute autre forme, ne sont autorisés à participer.

En participant, tout candidat (ci-après, et le « Candidat ») s'engage à respecter le présent règlement («règlement»), la politique de confidentialité de la SAEME (qui peut être consultée sur www.evian.com/actmov) et la décision de l'équipe de sélection (telle que définie ci-dessous), qui sera définitive et contraignante pour tout ce qui concerne l'appel à candidature en ligne Activate Movement.

2. BUT

L'appel à candidature en ligne « Activate Movement », offre aux candidats l'opportunité de recevoir une subvention pour la promotion de solutions en matière de conception durable inspirées par la jeunesse.

Le but de l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », est d'engager les jeunes adultes à conduire l'innovation dans 3 types de solutions en matière de conception durable : 1) réduction des déchets 2) réduction de la consommation énergétique 3) recyclage et surcyclage. De cette manière, evian illustre son engagement à promouvoir l'innovation durable et à contribuer à un avenir plus durable.

3. PROCÉDURE DE PARTICIPATION

On peut accéder à la compétition en scannant soit la bouteille en verre édition limitée portant le code QR « Activate Movement », , soit le code QR présent sur les packs de bouteilles Activate MovementSOMA édition limitée. On peut également accéder à la compétition via le site Internet www.evian.com/actmov qui accueille la compétition.

Entre le 10 février 2020 et le 31 mars 2020 (« période de candidature »), les candidats doivent :

- Compléter le formulaire de candidature sur www.evian.com/actmov en indiquant leurs prénom, nom de famille, adresse, ville, code postal, pays, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone (mobile et indicatif) ;
- Décrire et présenter sur www.evian.com/actmov une solution en matière de conception durable inspirée par la jeunesse remplissant les conditions suivantes :

1. Le projet présenté (ci-après, et le « Projet ») doit s'inscrire précisément dans l'un des domaines suivants :

Domaine 1) Réduction des déchets : concevoir des solutions pour une élimination plus efficace des produits ; des solutions réduisant la production de déchets durant la conception, production ou après la durée de vie d'un produit.

Domaine 2) Réduction de la consommation énergétique : des processus de conception ou des produits utilisant moins d'énergie sous leur forme finale ou durant la production par rapport à la norme dans leur domaine respectif.

Domaine 3) Recyclage et surcyclage – convertir les déchets et les sous-produits en matériaux réutilisables durant le processus de conception.

2. Le projet présenté doit être une idée existante dont la faisabilité a été établie, et contenir des tests/prototypes ;

3. Le projet présenté doit être la propriété du Candidat et être une œuvre originale qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers, qu'il soit ou non protégé par des droits de propriété intellectuelle.

4. Le Projet ne doit pas avoir déjà été financé par une autre entreprise d'aliments et de boissons par le passé ni ne devra l'être en 2020.

5. Le gagnant ne peut pas utiliser le nom de Virgil Abloh ou tout autre nom de son entreprise (Alaska Alaska) pour communiquer sur son projet ni ne peut suggérer une collaboration ou un soutien.

6. Le nombre maximal de candidatures est limité à 200 projets admissibles. Lorsque SAEME (evian) aura reçu 200 projets admissibles, l'appel à candidature « Activate Movement », sera clôt, même si c'est avant la date de fin officielle de la compétition, fixée au 31 mars 2020.

Le Candidat doit déclarer tout conflit d'intérêt (réel ou potentiel), tel que l'existence d'un investissement par des sociétés en compétition avec toute société appartenant à SAEME ou au Groupe Danone, ou la présence au conseil d'administration de personnes présentant un tel conflit.

La candidature ne doit pas porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. SAEME se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecte pas ces conditions.

Les participants français ont le droit de s'inscrire sur la liste Bloctel pour s'opposer à tout démarchage téléphonique.

Une fois déposée, une candidature ne peut plus être modifiée. SAEME ne pourra pas être tenue responsable des candidatures incomplètes ou non reçues, non reconnues, non acceptées pour une raison quelconque ou hors délai.

Aucun Candidat ne recevra de prix en raison de sa candidature, sauf en ce qui concerne le candidat gagnant, comme décrit ci-dessous. Tout coût éventuel /temps associé à la participation demeure à la charge du candidat.

Le Candidat déclare et garantit que : (i) il/elle a le droit de présenter sa candidature, (ii) toute information fournie dans le cadre de la candidature est vraie, complète et non trompeuse, et que (iii) il/elle détient, de façon exclusive, tout droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, liés au projet présenté à l'équipe de sélection, à l'exception de toute partie libre de droits dudit Projet (iv), il/elle a lu, comprend et accepte le présent règlement.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le 20 avril 2020 ou autour de cette date, un jury indépendant (appelé l'équipe de sélection) constitué de Virgil Abloh, Tawanda Chiweshe de Alaska Alaska, Shweta Harit, vice-présidente du marketing d'evian, et de 2 experts de l'équipe d'innovation d'evian, examineront toutes les candidatures d'après les critères de l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », (voir ci-dessous) pour sélectionner le gagnant (candidat gagnant).

Des informations supplémentaires pourront être demandées à cinq participants présélectionnés, que ce soit en ligne ou en personne, afin de permettre la sélection du candidat gagnant.

L'équipe de sélection pourra réduire le nombre de candidatures à cinq Candidats présélectionnés, sur la base des critères (les « Critères ») suivants :

- Un impact clairement et indubitablement positif sur la société en matière de durabilité,
- Une solution unique et originale en matière de design durable sur le marché,
- Évolutivité du projet – solution réalisable dans le cadre d'une production industrielle (pas uniquement un prototype),
- Respect des valeurs de la marque evian® et absence de toute connotation non conforme, y compris, sans restriction, de nature sexuelle, politique ou religieuse, nuisible à la réputation de la marque evian et plus généralement qui respect des valeurs d'evian® « One planet. One health » (une seule planète, une seule santé) de la société mère Danone.

Les cinq Candidats éventuellement présélectionnés peuvent être invités à fournir des informations supplémentaires, soit virtuellement, soit en personne, afin de permettre la sélection du Candidat gagnant.

L'équipe de sélection sélectionnera le Candidat gagnant parmi les 5 Candidats éventuellement présélectionnés, basés sur les Critères.

Les décisions de l'équipe de sélection sont définitives et sont prises à sa seule et entière discrétion.

En cas d'égalité, Shweta Harit, vice-président du marketing d'evian, tranchera.

SAEME se réserve le droit de n'accorder aucune subvention si, à sa seule discrétion, elle ne considère qu'aucune des candidatures reçues ne remplit les critères ci-dessus. Les détails des délibérations sur les candidatures individuelles ne seront pas divulgués aux Candidats ni au public.

5. PRIX

Le candidat gagnant recevra un prix de 50 000 € (le « Prix »). En retour, il devra mettre en œuvre le projet décrit et accordera à SAEME les droits exclusifs et dans le monde entier de promotion et communication sur le Projet, de communiquer sur une période d'un an à compter de l'annonce du Candidat et du Projet gagnant via tous les canaux (commerce, tous types d'évènements, TV, à l'extérieur, radio, presse, relations publiques, digital, y compris la publicité sur les réseaux sociaux) conformément à la condition définie à l'article 9 du présent règlement.

Le Prix ne sera versé qu'après signature d'un contrat de subvention et le paiement sera effectué uniquement par virement bancaire. Le Prix sera versé au candidat gagnant par virement bancaire, après que SAEME aura reçu toutes les coordonnées bancaires, pièces d'identité et toute autre information nécessaire pour y procéder. Le paiement sera effectué 60 jours après la signature du contrat par les deux parties, avant le 31 juillet 2020. Le Prix est fixé en euros et sera versé en euros ou son montant équivalent dans la devise locale, selon le pays du gagnant.

evian® assurera un suivi avec le Candidat gagnant un an après le versement de la subvention afin de vérifier l'avancement du projet.

La subvention doit être exclusivement utilisée pour la réalisation du Projet du gagnant et ne doit pas l'être pour couvrir des dettes et bonus. Le Candidat gagnant accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'utilisation du Prix et à la réalisation du Projet. Le Candidat gagnant doit tenir des registres de tous les achats effectués en utilisant le Prix et mettre ces registres à disposition pour examen ou audit par la SAEME pendant une période de trois ans après l'attribution du Prix.

6. NOTIFICATION DES GAGNANTS

Le Candidat gagnant sera informé par courriel et/ou téléphone et disposera de soixante-douze (72) heures pour répondre par courriel. Le Candidat gagnant devra signer et retourner une acceptation juridiquement contraignante des conditions d'attribution de subvention dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de notification. Si une telle acceptation n'est pas retournée durant la période indiquée, si la notification est retournée sans avoir pu être distribuée ou s'il s'avère qu'un Candidat gagnant potentiel ne respecte pas ces conditions, il/elle peut être disqualifié(e).

7. INDEMNISATION

Le Candidat s'engage à libérer, indemniser et exonérer le groupe Danone, Virgil Abloh, Alaska Alaska, leur sociétés mères, affiliées et filiales respectives, agences publicitaires et promotionnelles ainsi que leurs agents, directeurs, actionnaires, employés et représentants respectifs de toute responsabilité, pertes, dommages, réclamations et dépenses résultant, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, de la participation du Candidat, ou en lien avec celle-ci, à l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », (y compris résultant de tout prix ou de toute autorisation donnée par le candidat gagnant, le cas échéant), sauf si de tels dommages, responsabilités, pertes, réclamations ou dépenses résulte d'un manquement par la partie libérée à l'une de ses obligations. Les parties libérées ne sont pas responsables si un prix ne peut être accordé en raison d'une erreur de la part du Candidat gagnant sur ses coordonnées ou informations bancaires ou de délais ou d'interruptions liés à des cas de force majeure, actes de guerre, catastrophes naturelles, conditions météorologiques, ou au terrorisme.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les candidatures générées par script, macro ou autre moyen automatique ou tout moyen qui contourne ou altère le processus de candidature sont nulles et non avenues.

Les personnes qui altèrent ou détournent toute partie de l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », ou qui sont en infraction avec ces termes, en tant qu'ils sont définis par le groupe Danone seul, seront disqualifiées.

SAEME se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de suspendre, modifier, étendre ou interrompre l'appel à candidature en ligne « Activate Movement ».

Sauf si cela est indiqué expressément dans le présent document et dans toute la mesure permise par la loi, toutes les conditions, garanties et représentations contenues explicitement ou implicitement dans la loi sont exclues par le présent document. Dans toute la mesure permise par la loi, SAEME exclut par le présent document toute responsabilité vis-à-vis de tout candidat en lien avec l'appel à candidature en ligne « Activate Movement », ou en résultant, quelle qu'en soit la cause, y compris des coûts, dépenses, prix perdus, dommages et autres engagements, sous réserve que rien dans la présente n'entraîne une limitation ou exclusion de la responsabilité de SAEME sous l'effet d'une rupture de ses obligations.

Bien que le concours puisse être présenté sur les plateformes de médias sociaux YouTube, Facebook, Instagram et Twitter, ce Concours n'est pas sponsorisé, approuvé ou administré par, ou associé aux plateformes de médias sociaux YouTube, Facebook, Instagram et Twitter. En participant à ce Concours, tous les participants dégagent YouTube, Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité découlant de ce Concours. Les participants fournissent des informations à l'organisateur et non aux plates-formes de médias sociaux YouTube, Facebook, Instagram et Twitter. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées qu'aux fins mentionnées dans ces présents termes.

Si une clause quelconque du présent règlement était tenue pour illégale, invalide ou inapplicable, celle-ci serait retranchée sans que la validité ni l'applicabilité des clauses restantes du présent règlement n'en soient affectées. Le présent règlement est à interpréter conformément aux lois françaises.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DROIT DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

9.1. Dans les présentes conditions, nous entendons dans ces termes par «droits de propriété intellectuelle» (ou «DPI») tous droits, titres et intérêts dans toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur (y compris les droits d'auteur et les droits voisins), les marques de commerce ou de service, les droits de conception, les noms d'entreprise ou commerciaux, l'achalandage, le savoir-faire, les droits de base de données, les noms de domaine, les droits moraux, les droits de la personnalité, les droits à la vie privée et les droits de publication, les secrets commerciaux, les brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, quelle qu'en soit la formule, toute création, toute police, tout programme informatique, toute œuvre, invention, découverte ou tout procédé (qu'il soit enregistré ou non).

Par « documents du candidat », nous entendons dans les présentes conditions tous documents transmis sous forme matérielle ou numérique par les candidats à SAEME pour présenter et soumettre leur projet dans le cadre du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les vidéos, photos, cartes, schémas ou dessins, la description du projet, que ce matériel du candidat soit ou non protégé par des DPI.

Par «informations confidentielles», nous entendons dans ces présentes conditions, sans limitation, les informations de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les informations financières, commerciales, industrielles, stratégiques, opérationnelles, scientifiques ou techniques, brevetables ou non, appartenant à un candidat et/ou SAEME ou détenues par eux, et divulguées à l'équipe de sélection et/ou au candidat, sous quelque forme que ce soit, notamment par écrit, verbalement, visuellement, par des moyens électroniques ou tout support matériel, tel que des échantillons, des produits, etc. aux fins du présent concours. Toutefois, les informations ne seront pas traitées comme des informations confidentielles si le destinataire est en mesure d'apporter la preuve écrite que ces informations :

- Sont en sa possession à la date de leur divulgation ; où
- Relèvent du domaine public au moment de la divulgation ou tombent dans le domaine public par la suite, sans que le destinataire ne soit en faute ; où
- Ont été obtenues auprès d'un tiers non candidat, de SAEME et/ou d'un membre de l'équipe de sélection, autorisé de bonne foi à procéder à une telle divulgation sans obligation de confidentialité ; où
- Ont été divulguées dans la mesure requise par la loi ou la réglementation.

9.2. Chaque candidat reste le seul propriétaire de tous les DPI qu'il a créés avant et pendant la procédure de candidature au Concours.

De même, SAEME reste l'unique propriétaire de tous ses DPI, qu'ils aient été créés avant ou après le concours, exception faite de la partie de tout contenu susceptible d'intégrer les DPI du candidat gagnant.

Sauf dans les cas prévus ci-dessous, SAEME et les candidats ne sont pas tenus de se divulguer mutuellement d'informations confidentielles.

9.3. En participant au concours, les Candidats ne cèdent pas leurs DPI relatifs au projet et/ou aux documents du candidat, et conservent tous les droits sur leur projet. Cependant, chaque candidat autorise expressément SAEME à promouvoir le concours dans les conditions énoncées ci-dessous. Ces engagements constituent une condition essentielle des présentes conditions.

9.4. Tous les candidats accordent à SAEME le droit de reproduire et de communiquer gratuitement leurs documents de projet à l'équipe de sélection, sur une base strictement confidentielle et dans la seule mesure nécessaire pour désigner le candidat gagnant. Après la désignation du candidat gagnant, SAEME détruira les documents de tous les candidats, exception faite de ceux du candidat gagnant. Les documents du Candidat gagnant seront détruits après la fin des droits d'utilisation accordés à SAEME par les présentes.

9.5. En contrepartie du Prix, le Candidat gagnant s'engage à autoriser SAEME et le Groupe Danone, à titre exclusif et dans tout le monde (aux termes des conditions ci-dessous), à promouvoir le Projet lié au concours, à la marque evian® et à l'initiative « Activate Movement », notamment en utilisant les documents du candidat gagnant aux termes des conditions énoncées ci-dessous.

L'exclusivité accordée à la SAEME pour cette communication et promotion du Projet est d'une durée d'un an, à partir de la date d'acceptation du Prix, pendant laquelle le Candidat gagnant ne fera aucune déclaration publique concernant l'attribution du prix ou son Projet sans le consentement écrit préalable de la SAEME et, par conséquent, n'utilisera pas le matériel du Candidat ni n'autorisera un tiers à le faire.

Par exception, si le Projet du Candidat gagnant est financé, approuvé ou plus généralement soutenu financièrement par un tiers non affilié à la catégorie des aliments et boissons, l'exclusivité mentionnée ci-dessus pour la communication et la promotion du Projet sera limitée à une période initiale de deux (2) mois, suivant l'acceptation du prix, après quoi ce tiers et la SAEME seront tous deux autorisés à communiquer sur le Projet, la SAEME étant toujours autorisée à utiliser le matériel et l'image du Candidat.

SAEME aura le droit de promouvoir et de communiquer librement sur le concours et le projet du candidat gagnant, ainsi que de créer tout matériel de communication en utilisant tout ou partie des documents du candidat, y compris toute partie modifiée de ces documents du candidat, selon le cas, dans tout autre matériel promotionnel/de communication créé par SAEME. Pour éviter toute ambiguïté, ce droit de communication comprend le droit de SAEME d'afficher l'image (photos, vidéos), le nom, la signature, le logo ou la marque, toute déclaration, affirmation, citation, etc. (ci-après l'«image») du candidat gagnant, que cette image soit fournie par le candidat gagnant au cours de la procédure de candidature, ou qu'elle provienne de tout autre matériel envoyé par le candidat gagnant après la notification de l'acceptation du prix, et/ou de toute séance vidéo et/ou photo et/ou interview réalisées par SAEME après l'acceptation du prix par le candidat gagnant.

En conséquence, SAEME peut reproduire et représenter les documents et l'image du candidat susmentionnés sur et par les supports et moyens suivants, exclusivement dans le cadre du projet, pendant une première période d'un an suivant l'acceptation du prix par le candidat gagnant :

- Les médias imprimés, y compris, mais sans s'y limiter, les magazines, journaux, catalogues, affiches, emballages, supports de points de vente, campagnes publicitaires imprimées, présentation interne ;
- Les publicités extérieures / numériques (OOH, DOOH, etc.) et campagnes publicitaires incluant, sans s'y limiter, Internet, les sites Web, les réseaux sociaux, ainsi que des moyens / supports médiatiques payants ;
- Les supports de relations publiques et de communication sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dossiers de presse et tout communiqué de presse, les présentations et les manifestations, les cadeaux et les accessoires de relations publiques, etc. ;
- L'emballage des produits (fabriqués par ICL) ;
- La communication interne.
- La télévision
- Les manifestations
- La radio

De même, le candidat gagnant autorise SAEME à divulguer ses informations confidentielles pendant cette période d'un an et accepte que SAEME soit le seul organe décisionnel en termes de calendrier de communication.

Passé cette période d'un an,

- Le candidat gagnant sera entièrement libre de communiquer sur son projet et de divulguer les informations confidentielles lui appartenant à tout tiers, y compris les entreprises du secteur alimentaire et/ou des boissons ;
- SAEME peut continuer, pendant une période supplémentaire de cinq (5) ans à utiliser le matériel et l'image du candidat gagnant, sur une base non exclusive et exclusivement dans le cadre de communications internes et externes de rétrospective sur les initiatives durables de SAEME.

9.6. En contrepartie du Prix, le Candidat gagnant participera aux activités médiatiques suivantes liées au Projet, à la discrétion de la SAEME :

À maximum 3 tournages vidéo et/ou audio ;

À maximum 3 interviews ;

À maximum 3 manifestations / apparitions publiques.

SAEME couvrira les frais de voyage qui en découlent.

9.7. Le candidat doit libérer et dédommager SAEME de toute réclamation résultant d'une infraction, par le candidat gagnant, à ses obligations aux termes des présentes conditions. En outre, le candidat gagnant devra libérer et dédommager SAEME de toutes réclamations et poursuites pour infraction aux DPI et/ou fondées sur le parasitisme, la concurrence déloyale et/ou le plagiat, résultant de ou liées à la communication et/ou la promotion faite par SAEME sur le projet conformément aux présentes conditions. Dans les deux cas, et sans préjudice du droit de SAEME de réclamer toute réparation à laquelle elle pourrait prétendre, le candidat prendra à sa charge tous les frais de justice liés à ces réclamations et poursuites, y compris les honoraires d'avocat.

9.8. À la demande de SAEME, le candidat gagnant s'engage à signer tout document itératif pour formaliser l'autorisation mentionnée ci-dessus.

10. DONNÉES PERSONNELLES

La participation à ce Concours implique la transmission par chaque participant de ses données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées électroniquement par SAEME. Celles-ci seront utilisées pour la gestion de l'appel à candidatures, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées sont destinées à SAEME à la seule fin de gérer le Concours. Les Candidats ont le droit gratuit d'accès, de modification ainsi que de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données personnelles. Les participants ont également le droit de s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons légitimes, et de définir des lignes directrices sur le sort de leurs données après leur décès. Les droits susmentionnés peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse dpo.evianvolvic@danone.com, demande à laquelle sera jointe une copie d'une pièce d'identité signée.

SAEME sait que vous vous souciez de la manière dont vos données personnelles sont utilisées et nous reconnaissons l'importance de protéger votre vie privée.

Nous nous engageons à protéger votre droit à la vie privée. Nous nous efforçons de protéger toutes les données à caractère personnel que nous détenons, de gérer vos données à caractère personnel de manière responsable et d'être transparents dans nos pratiques. Votre confiance est capitale pour nous.

Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Dans le but exclusif de la gestion du concours et de l'attribution du Prix, nous pouvons recueillir directement les types de données personnelles suivants :

Les données de contact personnelles, telles que votre nom, votre adresse e-mail, votre adresse physique, vos numéros de téléphone et toute autre information personnelle demandée dans le formulaire de candidature ;

Les communications avec nous, susceptibles d'inclure des détails de nos conversations via le chat, les lignes d'assistance et/ou les lignes de service à la clientèle ;

L'historique du navigateur, tel que les pages consultées, la date d'accès, le lieu de consultation et l'adresse IP ; et

Toute autre information vous concernant ou concernant des personnes autres que vous, comme des données personnelles sur les membres de votre famille, pouvant être incluse dans les documents et informations fournis pour présenter votre projet.

À quelle fin traitons-nous vos données personnelles ?

Nous traiterons vos données personnelles dans le but exclusif de la gestion du concours et de la remise du Prix.

Nous pouvons également être amenés à traiter vos données personnelles pour nous conformer à des obligations légales.

Si nous traitons vos données à caractère personnel aux fins mentionnées ci-dessus ou à d'autres fins, nous vous en informerons au préalable ou au moment de la collecte et, le cas échéant, nous vous demanderons votre consentement.

Pendant combien de temps conserverons-nous vos données ?

Nous conserverons vos données pendant toute la durée de l'appel à candidatures de l'Activate Movement d'evian et pendant une période d'un an à compter de l'attribution du prix. Les données des candidats n'ayant pas gagné seront anonymisées après l'attribution du prix. Toutes les données seront supprimées un an après l'attribution du prix.

Avec qui partagerons-nous vos données personnelles ?

Vos données personnelles ne seront pas partagées, vendues, louées, ni divulguées autrement que comme décrit dans la présente déclaration de confidentialité. Nous pouvons toutefois partager vos données si celles-ci sont réquisitionnées par loi et/ou les autorités gouvernementales.

Dans le but exclusif de la gestion du Concours et de l'attribution du Prix, nous pouvons être amenés à partager vos données personnelles avec l'équipe de sélection.

De même, nous pouvons être amenés à partager vos données avec Versus FULLY TAILORED CREATION, sise au 6 rue de Musset, 75016 Paris, France dans le but exclusif de la maintenance technique du site Web www.evian.com/actmov et de MOKOM 01 direkt GmbH & Co. KG sise au Holzhausenstraße 87, 60322 Francfort-sur-le-Main, registre du commerce : HRA 43961, Francfort, Allemagne pour l'hébergement de serveurs.

Vos droits

Lorsque nous traitons vos données à caractère personnel, vous jouissez de certains droits que vous pouvez exercer à tout moment.

Les Candidats ont le droit gratuit d'accès, de modification ainsi que de suppression, de restriction du traitement et d'objection au traitement, et de portabilité de leurs données personnelles. De même, vous avez le droit de déposer une plainte directement auprès de l'autorité de surveillance sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont nous traitons et sécurisons les données à caractère personnel, ou sur la manière d'exercer les droits susmentionnés, veuillez consulter https://www.evian.com/fr_fr/vie-privee

Nous contacter

Si vous avez des questions, des commentaires ou des réclamations concernant la présente déclaration de confidentialité ou le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez nous contacter via notre page de contact <https://www.danone.com/footer/Contact.html>.

Vous pouvez également envoyer vos questions ou commentaires à dpo.evianvolvic@danone.com

11. DEPÔT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 RAMBOUILLET, Huissiers de Justice.

Il est consultable sur <https://www.evianactivatemovement.com/fr/> pendant toute la durée du jeu.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande par écrit. Cette demande doit être envoyée, le 31 mars 2020 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal (indiquer vos nom, prénom et adresse postale complète) à l'adresse du jeu : Service Client Danone Eaux France : 3 rue Saarinen 94150 Rungis.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale). Remboursement du timbre d'envoi de la demande au tarif lent (20g) en vigueur par virement sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC).

Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

*Enclenchez le mouvement.